

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

BILAN 2020

### **I- Périmètre d'exercice des droits de vote**

Conformément aux principes énoncés dans la politique de vote, UBS LA MAISON de Gestion vote globalement pour tous les actifs éligibles, tant qu'il n'y a aucun conflit avec une gestion efficace des portefeuilles de ses clients, pour autant qu'elle reçoive la documentation relative à ce vote en temps voulu.

En ce qui concerne les valeurs étrangères, UBS LA MAISON de Gestion tient compte des difficultés pratiques et du coût du vote pour ces sociétés.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le vote n'est pas exercé. La SGP ne met pas en œuvre la clause de restitution des titres prêtés en vue d'exercer les droits de vote. En tout état de cause, elle doit s'interdire de prêter des titres pour lesquels elle a connaissance que les emprunteurs voteront contre l'intérêt des porteurs.

Des contraintes juridiques, pratiques, et économiques, notamment les coûts liés à l'exercice des droits de vote, ont conduit les gérants à restreindre, par l'application de plusieurs critères cumulatifs, l'exercice effectif des droits de vote détenus par certains des OPC qu'ils gèrent.

L'exercice des droits de vote détaillé dans ce rapport entre dans le cadre de la politique de droit de vote d'UBS LA MAISON de Gestion consultable sur le site Internet de la société de gestion.

La politique de droit de vote d'UBS LA MAISON de Gestion peut ne pas s'appliquer dans les situations suivantes :

- En cas de délégation de la gestion financière à des entités n'appartenant pas au groupe UBS, l'exercice des droits de vote est normalement délégué au délégataire financier selon sa propre politique de vote.
- En cas d'OPC dédiés à des clients institutionnels, ces derniers peuvent définir une politique de vote spécifique ou choisir un processus de gestion proposé par UBS LA MAISON de Gestion mettant en œuvre une politique de vote spécifique.

**UBS**  
**LA MAISON**  
*de Gestion*

**II- Analyse globale des votes**

**1- Vote effectif aux assemblées générales**

Sur l'ensemble du périmètre de vote 2020, la SGP a voté à 94.98% des AG.

Zones géographiques	Nombre AG résultant du périmètre initial	Nombre AG votées	Pourcentage AG votées
France	182	178	97.80%
Etranger	137	125	91.24%
<b>TOTAL</b>	<b>319</b>	<b>303</b>	<b>94.98%</b>

**2- Raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs**

L'absence de vote sur certaines valeurs résulte de considérations liées à la législation locale en particulier en termes de blocage d'actions, les obligations d'inscription ou de réinscription qui restreignent la capacité de la SGP à gérer les portefeuilles des OPC durant la période du vote.

**3- Répartition des votes**

Nombre de résolutions votées en France	Votes « pour »	Votes « contre »	Votes « abstention »	Pourcentage de votes négatifs
3803	2832	971	0	25.53%

Nombre de résolutions votées à l'étranger	Votes « pour »	Votes « contre »	Votes « abstention »	Pourcentage de votes négatifs
1671	1323	165	0	9.87%

UBS  
LA MAISON  
*de Gestion*

### III- Analyse des votes d'opposition

Principal thème :	votes négatifs / résolution	Pourcentage	Motivation des votes
Opérations dilutives en capital	358	37%	Il s'agit dans la majorité des cas d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
Attribution de stock option, actions gratuites, actionnariat salarié	354	29%	Décote en dessous du prix du marché, potentiel dilution ou manque d'informations suffisantes.
Nomination/renouvellement membres du conseil	224	16%	La durée du contrat excède la norme européenne de 4 ans.  Manque d'éléments nécessaires pour se prononcer de manière positive.
Audits spécifiques, politiques spécifiques...	115	7%	Il s'agit d'approuver certains audits ou rapports ou d'adopter certaines politiques spécifiques dont nous ne disposons pas d'assez de détail.
Mesures anti-OPA	23	59%	Limitent les choix de l'actionnaire lors d'une OPA et peuvent entraîner une dilution du capital ou diminution du cours de l'action.
Mesures statutaires contraires à l'égalité des actionnaires	27	35%	Les modifications ont pour conséquence une limitation des droits de vote.
Réorganisations et fusions/acquisitions	20	24%	Il s'agit d'approuver les politiques de réorganisation ou de fusion/acquisition de la société.
Autres	15	45%	Autre business

UBS  
LA MAISON  
*de Gestion*

**IV- Gestion de conflits d'intérêts**

UBS LA MAISON de Gestion applique sa politique de vote dans l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions de ses OPC et a identifié la situation de conflits d'intérêts potentiels suivante avec les sociétés qui font l'objet de votes par les gérants d'UBS LA MAISON de Gestion :

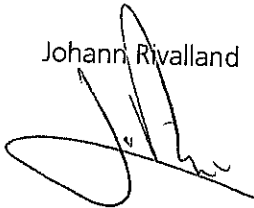
En effet, certaines de ces sociétés peuvent avoir des liens avec des actionnaires, directs ou indirects, de LA MAISON S.A., ces derniers pouvant également être des clients.

Les contrôles réalisés par le RCCI ont permis de confirmer que les votes exercés dans ces sociétés n'ont pas été influencés par ces situations de conflits d'intérêts potentiels.

**V- Dérogations à la politique de vote**

Néant.

Johann Rivalland



Sylvie Frontezak

